2022/082

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
HAUTES-ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RISOUL

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Sens du vote :
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Date convocation :
Le 25/11/2022

Date d'affichage :
Le 25/11/2022

Séance du 1er décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le premier décembre à 18h00,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes BALLOCCHI Sylvie, JUZIAN Catherine, VASINA Pauline, MM. BONNAFFOUX Mickaël, CARRETTA Thierry, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, LELIEVRE Benoit, QUERE Gérard, SIMOND Régis.
Excusés : Mrs : ESMIEU Alain, (pouvoir donné à M. SIMOND Régis), M RODINI Jean-Louis (pouvoir donné à M. BONNAFFOUX Mickaël),
Absents : Mme TUDORET Sabira, Mrs : BRUN Jean-Luc, COMBAL Benjamin

Secrétaire de séance : Mme VASINA Pauline

Objet : Bail avec TOTEM

Le Maire,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2122-1 à L2122-13 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1311-2 et suivants ;
Vu le bail civil entre France Télécom (devenue Orange) et la Commune de Risoul en date du 21 novembre 2011 d'une durée de 30 ans, d'une redevance initiale de 4500 ,00€ sur les parcelles C1617 et 1618 sur une superficie de 1600 m² au lieudit Belvédère de l'Homme de pierre ;
Vu le traité d'apport entre ORANGE et sa filiale TOTEM ;
Vu le bail avec ORANGE.
Considérant la nécessité d'adopter un bail portant mise à disposition d'un terrain avec TOTEM ;

Expose que les principales caractéristiques du bail sont :
-durée de 12 ans à compter de l'entrée en vigueur du bail
-prorogation tacite pouvant aller jusqu'à 6 ans
-surface d'environ 60 m² sur la parcelle C1618
-loyer annuel de 1000€, soumis à aucune indexation

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications à apporter au bail
- **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant au bail tel que présenté dans la présente délibération ou à défaut autorise M le Maire à déléguer son pouvoir à tout clerc de notaire de l'étude du 25 à l'effet des présentes ;

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Régis SIMOND

MAIRIE DE RISOUL (H.-A.)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
005-210501193-20221201-D2022-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/12/2022
Publication : 02/12/2022
Pour l'autorité compétente par délégation